

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 02350

Numéro SIREN : 850 701 525

Nom ou dénomination : A.B TAXIS

Ce dépôt a été enregistré le 15/05/2019 sous le numéro de dépôt 21789

Création de Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :

CCM MARSEILLE SAINT LOUP EAST PARK SAINT LOUP 159 BOULEVARD DE PONT DE VIVAUX 13010 MARSEILLE déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 150 €.

M Bruno ALBANO, représentant de la société A B TAXIS S.A.S.U., Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 64 BOULEVARD DE LA BARNIERE 13010 MARSEILLE, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'actionnaire unique :

ALBANO BRUNO

Nombre d'actions : 10

Somme versée : 150 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

10278 09112 00020054601 20

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :

- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 03 mai 2019

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

Lu et approuvé


JST141

Denis MOUTON
DIRECTEUR
denis.mouton@creditmutuel.fr


Marseille St Loup
East Park St Loup 159 Bd. de Pont de Vivaux
13010 MARSEILLE
Tél. 04 91 43 98 02 (appel local non surtaxé)
Fax 04 91 03 49 92 - SIRET 841 592 086 00010

ALBANO BRUNO
64 Bd de la Barrière
13010 Marseille

A.B.TAXIS : 10 actions → 150 €

Le 3 Mai 2013

Albano

06/05
10
21789

Statuts de A.B.TAXIS S.A.S.U.

S.A.S.U. NOM DE LA SOCIÉTÉ par actions simplifiée unipersonnelle

au capital de 150 euros

siège social : 64 Boulevard de la barniere 13010 Marseille

Le soussigné

ALBANO Bruno

Né le 26 Décembre 1991 à Marseille

demeurant au 64 Boulevard de la Barniere

13010 Marseille

de nationalité Française

A établi ainsi qu'il suit les statuts la S.A.S.U. A.B.TAXIS , société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer .

TITRE 1

FORME JURIDIQUE - OBJET – DÉNOMINATION SOCIALE – SIÈGE SOCIAL –
DURÉE

Article 1 – Forme

La A.B. TAXIS S.A.S.U.

est une société par action simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 – Objet

La S.A.S.U. A.B.TAXIS a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- taxi
- transports de personnes à titres onéreux
- la participation de la S.A.S.U. A.B.TAXIS, par tout les moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Article 3 – Dénomination sociale

La dénomination sociale de la S.A.S.U. NOM DE LA SOCIETE est : A.B.TAXIS.

Tous actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la S.A.S.U. A.B.TAXIS doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots (société par actions simplifiée unipersonnelle) ou des initiales (S.A.S.U.) et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 – Siège social

Le siège social de la S.A.S.U. A.B.TAXIS est fixé au 64 BOULEVARD DE LA BARNIERE – 13010 MARSEILLE

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 – Durée

La S.A.S.U. A.B.TAXIS est constituée pour une durée de 40 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

A.B

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 40 ans.

Les décisions de dissolution anticipés de la S.A.S.U. A.B.TAXIS sont prises dans les mêmes formes que celle indiqués ci-dessus.

TITRE II

APPORTS – CAPITAL SOCIAL – FORME DES ACTIONS – TRANSMISSION ET INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

Article 6 – Apports

L'associé unique, soussigné ALBANO BRUNO, a fait les apports suivant à la S.A.S.U. A.B.TAXIS

Une somme en numéraires de 150 euros, ci 150 euros, correspondant à 10 actions de 15 euros, souscrites en totalité et libérées intégralement ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 02 Mai 2019 par la banque CREDIT MUTUEL sise au 159 bd de pont de vivaux 13010 Marseille.

Cette somme de 150 euros à été déposé le 02 Mai 2019 à la dite banque pour le compte de la S.A.S.U. A.B.TAXIS en formation.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 150 euros, ci 150 euros, divisé en 10 actions de 15 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 10 et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 – Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

A.B

Article 9 – Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la S.A.S.U. A.B.TAXIS

Article 10 – Transmission, location et indivisibilité des actions

Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

Location

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L.239-2 du code du commerce.

Tant que la S.A.S.U. A.B.TAXIS sera unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le locataire des actions n'a pas à être agréé .

Si la S.A.S.U. A.B.TAXIS perd son caractère unipersonnelle, le locataire des actions devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la S.A.S.U. A.B.TAXIS.

Dans ce cas, le refus d'agrément du locataire fera obstacle à la location effective des actions.

La location n'est opposable à la S.A.S.U. A.B.TAXIS que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte extra judiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

La fin de la location doit également être signifié à la S.A.S.U. A.B.TAXIS, sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisé à la date de la mention de la location et du nom du locataire à coté de celui du bailleur dans le registre des titres normatifs de la S.A.S.U. A.B.TAXIS.

Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à la S.A.S.U. A.B.TAXIS.

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et fin de contrat.

A.B

Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

Le droit de vote appartient au bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la S.A.S.U. A.B.TAXIS.

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le bailleur en étant considéré comme le nu-propriétaire.

A compter de la délivrance des actions louées au locataire, la S.A.S.U. A.B.TAXIS doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la S.A.S.U. A.B.TAXIS.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SON DIRIGEANT – COMMISSAIRE AUX COMPTES

Article 11 – Président de la S.A.S.U. A.B.TAXIS

La S.A.S.U. A.B.TAXIS est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la S.A.S.U. A.B.TAXIS. Le président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux :

L'actionnaire unique peut nommer un tiers à la présidence de la S.A.S.U. A.B.TAXIS.

Désignation

Le président de la S.A.S.U. A.B.TAXIS est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Durée des fonctions

Le président est nommé pour une durée de 5 ans

En cas de décès, démission ou empêchement du président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 3 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir

Cessation des fonctions(en cas de président non associé)

Le président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le président dirige la S.A.S.U. A.B.TAXIS et le représentant à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la S.A.S.U. A.B.TAXIS, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

En cas de président associé

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le président ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de l'associé unique :

- Investissements supérieurs à 1500 euros ;
- Acquisition et cession de participation ;
- Octroi de garanties sur l'actif social ;
- Abandon de créances ;

Le président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La S.A.S.U. A.B.TAXIS est engagée à l'égard des tiers même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 – Convention entre la S.A.S.U. A.B.TAXIS et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la S.A.S.U. A.B.TAXIS et le président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la S.A.S.U. A.B.TAXIS sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au commissaire aux comptes.

A.B

Article 13 – Commissaire aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la S.A.S.U. A.B.TAXIS.

Article 14 – Comité d'entreprise

Les délégués du comité d'entreprises exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L2323-62 à 2323-66 du code du travail auprès du président.

TITRE IV

DÉCISION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 15 – Décisions de l'associé unique

Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du président ;
- nomination des commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la S.A.S.U. A.B.TAXIS ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts ;
- dissolution de la S.A.S.U. A.B.TAXIS ;

En cas de limitation des pouvoirs du président

- autorisation des décisions du président visées à l'article 11 des présents statuts.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du président

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V

EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX – AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 16 – Exercice social

L'exercice social commence le 02 Mai 2019 et se termine le 31 Décembre 2019

Le premier exercice social comprendra le temps à compter de la date de l'immatriculation de la S.A.S.U. A.B.TAXIS au registre du commerce et des sociétés jusqu'au 31 Décembre 2019

Article 17 – Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la S.A.S.U. A.B.TAXIS durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18 – Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

-5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

A.B

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la S.A.S.U. A.B.TAXIS, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI

DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 19 – Dissolution de la S.A.S.U. A.B.TAXIS

La S.A.S.U. A.B.TAXIS est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidé par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la S.A.S.U. A.B.TAXIS entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du code civil, la transmission universelle du patrimoine de la S.A.S.U. A.B.TAXIS à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la S.A.S.U. A.B.TAXIS entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la S.A.S.U. A.B.TAXIS ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétentes dans les conditions de droit commun.

TITRE VII

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 21 – Nomination du président

Le premier président de la S.A.S.U. A.B.TAXIS nommé aux termes des présents statuts pour une durée de 5 ans est :

ALBANO Bruno né le 26 Décembre 1991 à Marseille de nationalité Française, demeurant à 64 Boulevard de la Barriere 13010 Marseille,

Article 22 – Actes accomplis pour le compte de la S.A.S.U. A.B.TAXIS en formation

Mr ALBANO Bruno, président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la S.A.S.U. A.B.TAXIS en formation, jusqu'à son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

L'immatriculation de la S.A.S.U. A.B.TAXIS au registre du commerce et des sociétés emportera reprise de ces actes et engagement.

Article 24 – Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la S.A.S.U. A.B.TAXIS dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la S.A.S.U. A.B.TAXIS au registre du commerce et des sociétés.

Fait à Marseille,

L'an deux mille dix neuf

et le Six Mai.

Bon pour acceptation des fonctions de président.

Mr. ALBANO Bruno

